



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-060-2021-04

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2021-04-23-00017 - Décision n° 2021-48 du 23 avril 2021 portant affectation d agents au sein de l unité régionale d appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France. (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-04-23-00017

Décision n° 2021-48 du 23 avril 2021 portant
affectation d agents au sein de l unité régionale
d appui et de contrôle chargée de la lutte
contre le travail illégal en Ile-de-France.



**Décision n° 2021-48 du 23 avril 2021 portant affectation d'agents
au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France.**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu l'article R. 8122-8 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Île-de-France :

- Monsieur Frédéric LEONZI, directeur du travail, responsable de l'URACTI (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Thierry DABEE, directeur adjoint du travail, adjoint au responsable de l'URACTI (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Michel BERTRAND, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Sonia BLECOURT, inspectrice du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Matthias MONTANARI, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Gilles POLART, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Nicolas RECOUS, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Sylvie ROLLAND, inspectrice du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Stéphanie DARBOUSSET, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Monsieur Philippe GABET, inspecteur du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Zeckhia IARATENE, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Nathalie LECOMTE, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Béatrice DUPRE, inspectrice du travail (direction départementale emploi travail, solidarités de Seine-et-Marne)
- Madame Agnès DAVID, inspectrice du travail (direction départementale emploi travail, solidarités des Yvelines)
- Monsieur Thierry REBILLON, contrôleur du travail (direction départementale emploi travail, solidarités des Yvelines)
- Monsieur Jean-Marc DIVAY, contrôleur du travail (unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS)

- Monsieur Olivier GOMES, inspecteur du travail (unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS)
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, inspecteur du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Monsieur Thomas HOUDUSSE, inspecteur du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Monsieur Benoît MAIRE, inspecteur du travail (unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS)
- Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail (unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS)
- Monsieur Thierry BOUCHET, inspecteur du travail (direction départementale emploi travail, solidarités du Val-d'Oise)
- Monsieur Serge JUBAULT, inspecteur du travail (direction départementale emploi travail, solidarités du Val-d'Oise)

Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Île-de-France.

Article 3

La décision n° 2019-58 du 29 août 2019 portant affectation d'agents au sein de l'URACTI d'Île-de-France est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 23 avril 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités

Gaëtan RUDANT

**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**